

**Centre Scolaire Blankedelle  
Avenue Van Horenbeek , 33  
1160 Auderghem**

**A Lire ATTENTIVEMENT**

**Règlement d'ordre intérieur. R.O.I.**

Les élèves, parents, enseignants, éducateurs, personnel auxiliaire sont tenus de se conformer au règlement d'ordre intérieur de l'établissement.

Les droits et devoirs du Personnel d'encadrement sont précisés par la Loi et les conditions d'engagement du Pouvoir organisateur (Commune d'Auderghem).

Il va de soi que l'engagement d'un membre du Personnel dont le comportement ou la vision globale de sa profession va à l'encontre des principes définis par l'école, ne peut en aucun cas être admis.

Les points du règlement ci-dessous concernent donc plus précisément les élèves.

**Bases du règlement.**

L'école est un lieu privilégié pour acquérir des connaissances et élaborer des principes de vie en communauté.

L'élève a le droit de s'y sentir en confiance et en sécurité.

Les problèmes et conflits doivent être réglés de manière satisfaisante par la discussion et l'échange.

Le présent règlement a pour but de définir le plus clairement possible les droits et devoirs des élèves inscrits dans cet établissement.

**Obligation scolaire.**

Cette obligation s'impose dès le début de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève aura 6 ans, qu'il soit en 1<sup>ère</sup> année primaire ou maintenu en 3<sup>e</sup> maternelle.

L'enfant avancé en 1<sup>ère</sup> primaire par décision de ses parents, est également soumis à cette obligation.

1. Toute absence doit être justifiée par les parents, **sur papier libre**, au retour de l'élève, si l'absence ne dépasse pas 2 jours (justificatif à conserver au registre de classe).
2. A partir du 3<sup>e</sup> jour, **un certificat médical est exigé en cas de maladie**.
3. Sont considérées comme justifiées :
  - l'indisposition ou maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier
  - la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation
  - le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours
  - le décès d'un parent ou allié de l'allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève : l'absence ne peut dépasser 2 jours
  - le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
  - pour que les motifs soient reconnus valables, les documents justificatifs adéquats doivent être remis à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour dans les autres cas.
4. Si l'absence est due à un autre motif, il appartient à la direction d'école et **à elle seule** d'accepter ou de refuser le motif. En cas de refus, la notification est transmise à la direction générale de l'enseignement ou autre service compétent.
5. Les absences en maternelle (sauf maintien 3<sup>e</sup> maternelle) ne doivent pas être justifiées par écrit.
6. Dans tous les cas, **l'absence doit être signalée à l'école, dès le 1<sup>er</sup> jour**, par téléphone ou autre disposition.

Notes :- la perte de la qualité d'élève régulier pour cause d'absentéisme n'existe pas dans l'enseignement primaire.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signale au Service du contrôle de l'obligation scolaire qui assurera un suivi en adéquation à la situation.

Les élèves doivent se présenter à l'école avant le début des cours.

**Tout retard doit être occasionnel** et justifié par écrit.

L'enfant en retard se présentera au bureau et un cachet sera apposé au journal de classe. Au bout de 3 cachets, les parents seront contactés par la direction ou le secrétariat.

Les élèves ne peuvent quitter l'école avant la fin des cours sans justification écrite des parents, **sur papier libre, à conserver au registre de classe.**

### Organisation de l'école.

horaire	section maternelle
7h15-8h25	accueil extra-scolaire
<b>8h25-8h45</b>	accueil dans les classes
9h-12h	activités scolaires
12h-13h30	déjeuner
13h30-15h25	activités scolaires
15h25-18h15	accueil extra-scolaire

horaire	section primaire
7h15-8h25	accueil extra-scolaire
<b>8h25-12h</b>	cours
12h-13h30	déjeuner
13h30-15h25	cours
15h25-16h15	étude
16h15-18h15	accueil extra-scolaire

### Accès à l'établissement.

Les parents et personnes mandatées par ces derniers peuvent accéder à l'établissement durant les heures de garderies.

La carte d'identité de toute personne inconnue d'un membre du personnel de surveillance peut être exigée, afin de s'assurer que la personne entrant dans l'école est bien parent d'élève ou mandatée par un parent d'élève.

En cas de doute, l'enfant ne sera pas remis à la personne concernée, tant que la vérification n'aura pas abouti à un constat positif.

En cas de désaccord, le recours à la direction de l'école sera d'application.

A défaut, appel sera fait au Service Protection de la Jeunesse d'Auderghem.

La direction et/ou l'équipe éducative ont, seule, la compétence de juger quand l'école peut être accessible.

Les parents devront admettre que celle-ci sera fermée lorsque les circonstances l'exigeront.

#### En section primaire :

a) l'étude est organisée sur base de la fréquentation des élèves après les cours les lundis, mardis et jeudis. Elle est obligatoire.

**Pour que l'étude soit profitable, nous vous prions de ne pas venir chercher vos enfants avant 16h15.**

b) Le matin à partir de 8h15, le mercredi à midi et le soir à 15h25, les parents ou les personnes mandatées par eux resteront au bas des escaliers qui mènent à la cour de l'école primaire.

En section maternelle : Les parents ou les personnes mandatées attendent devant la porte jusqu'à son ouverture.

### Comportement général des élèves.

Les objets menaçants ou dangereux (canifs, bâtons, pierres, ...) sont interdits.

Sont également interdits, les patins à roulettes et les ballons durs (en raison des nombreuses vitres et des corniches).

**La direction s'autorise à interdire tout objet pouvant nuire à autrui ou dangereux pour la sécurité de tous.**

Les vélos, trottinettes et tout autre véhicule ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'école, les élèves qui utilisent ce type de véhicule pour se rendre à l'école devront le garer dans les endroits prévus à cet effet situés à l'entrée de l'école (tant en primaire qu'en maternelle).

Les élèves veilleront à porter **une tenue correcte, décente et soignée** ce qui exclut les tenues de vacances et débraillées, les trainings et tenues de football (short, maillot), les coiffures extravagantes et les cheveux teints. Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef est proscrit à l'intérieur de l'établissement.

Les boucles d'oreilles en anneaux, ainsi que les bagues ne sont pas autorisées en raison du danger encouru lors d'activités obligatoires en éducation physique et sport. Il en est de même pour toute forme de piercing. Pas de maquillage pas de vernis à ongle ni de tatouages.

**Seule la direction, le secrétariat et le personnel éducatif pourront juger de ce qui leur semble correct et convenable.**

La possession d'un GSM est interdite à l'école sauf dérogation de la direction.

L'école décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol.

### Comportement attendu des élèves.

Les élèves apprendront à exprimer poliment ce qu'ils pensent, ce qu'ils ressentent et respecteront les différences. Le mensonge, la tricherie, le copiage, le faux en écriture et le vol seront sanctionnés.

A l'intérieur de l'établissement, les élèves circuleront calmement.

En classe, ils veilleront à ne pas perturber les apprentissages par une attitude dissipée.

Les élèves rangeront leurs cahiers, leurs livres, leurs objets scolaires correctement.

Ils n'abandonneront pas les sacs de cantine, de gymnastique, de natation, leurs vêtements n'importe où. Les sacs de cantine seront déposés dans les paniers prévus à cet effet.

Les parents signifieront à leurs enfants l'attitude à adopter pour respecter leurs vêtements.

Les enseignants et les surveillants ne peuvent s'engager à ce que les enfants ne se salissent pas.

Les enfants s'engageront à ne pas détruire le matériel d'autrui ou le matériel commun (bâtiments, bancs, toilettes, ...) ainsi que les plantations (arbres, plantes, parterres). Ils ne dessineront pas sur les murs. Tout responsable d'une déprédation volontaire pourra être sanctionné en fonction de la gravité des faits.

Les objets trouvés seront rapportés à un adulte : les élèves ne pourront en aucun cas se les approprier ( Un objet marqué au nom de l'élève retrouve plus facilement son propriétaire).

Afin d'éviter les accidents, les sucettes, les chewing-gums et les canettes ne sont pas autorisés à l'école.

Pour la santé de vos enfants, sont **interdits : les chips, les hamburgers, les frites, et les pizzas...**

Aucun micro-onde n'étant à disposition des enfants, veuillez ne pas donner d'aliments à réchauffer.

Sont également interdits durant le cours de gymnastique les montres, chaînes et boucles d'oreilles.

Pendant les récréations, les élèves peuvent emporter leurs bouteilles d'eau pour peu qu'ils se conduisent correctement avec celles-ci. Le cas échéant, elles leurs seront interdites. Par contre, elles sont autorisées en classe. Dans un souci écologique, préférez cependant les gourdes.

### Responsabilité de chacun.

Afin d'éviter la convoitise et de limiter les risques de vol, il est interdit d'apporter à l'école

- des baladeurs, mp3, ipod, appareils photographiques, des jeux électroniques,
- des GSM (dont l'usage est d'ailleurs interdit dans l'enceinte de l'établissement),
- de l'argent (sauf éventuellement les sommes servant à couvrir les frais d'excursions, repas, achats d'une collation ).
- des patins à roulettes ou trottinettes.
- des bijoux
- tout autre objet de valeur

L'école ne peut être tenue responsable des pertes, vols, détérioration d'objets de valeur.

## Santé et hygiène.

Il est de la seule responsabilité des parents de soigner leur enfant malade ou ayant été malade.

### **Les enfants malades ne peuvent être amenés à l'école.**

Les enfants présents à l'école participent aux activités et ne restent pas à l'intérieur pendant les récréations ou le temps de midi; l'école ne pouvant organiser une surveillance pour un ou deux élèves.

Aucune médication ne peut être confiée aux enseignants ou surveillants et encore moins aux enfants.

Il est formellement interdit aux Membres du Personnel de prêter leur concours à toute forme d'automédication.

En cas de pathologie, de poursuite de traitement, seul, **un document émanant d'un médecin indiquant la posologie exacte** autorise le personnel enseignant à donner un médicament mais ce fait doit rester exceptionnel.

Si la situation médicale d'un enfant nécessite la prise d'un remède se trouvant dans la pharmacie scolaire, les parents seront prévenus.

## Sanctions.

L'élève a le devoir de respecter les adultes qui participent à sa formation ainsi que les autres enfants.

Il doit agir envers ses condisciples comme il souhaiterait que l'on agisse envers lui.

Les comportements agressifs et irrespectueux ne sont pas tolérés.

Les sanctions prises par le personnel enseignant peuvent être de deux ordres.

### A/ la sanction pour des faits mineurs.

Il s'agit essentiellement des petits faits qui font partie de l'apprentissage de vie des élèves, depuis des générations : bavardage, copiage, etc... Ces sanctions légères ne sont pas portées systématiquement à l'attention des parents.

Elles ne sont pas matière à discussion ou à justification écrite.

Elles n'ont pas d'incidence sur le parcours scolaire de l'élève.

Elles pourront se présenter sous plusieurs formes dont la réprimande, la perte de points de conduite, le travail écrit ou même le travail d'intérêt général comme la réparation.

### B/ la sanction pour faits graves.

L'école se réfère à la circulaire N° 2327 du 02/06/2008

Une exclusion d'un jour ou plus peut être décidée par la Direction et l'équipe pédagogique.

Un total de trois jours peut entraîner une exclusion définitive.

Il est clair que les sanctions, laissées à la seule appréciation de l'équipe éducative ou prise en accord avec les parents, ne pourront porter atteinte à la dignité de l'élève (Déclaration universelle des Droits de l'Enfant.

La Direction de l'école reste garante du respect de ces droits.

Tout point non mentionné dans le présent règlement devra impérativement être soumis à l'appréciation de la Direction qui pourra, si elle le juge utile, faire appel à toute personne ou organisme reconnu officiellement, afin de dégager une solution équitable.

**Les parents qui inscrivent un enfant au « Centre scolaire Blankedelle » adhèrent au présent règlement.**

Parents de : nom..... prénom.....Classe .....

Signature du père « lu et approuvé »

Signature de la mère « lu et approuvé »

Signature de l'élève (à partir de la P1)